

Commune de

**Blonay – Saint-Légier**

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE BLONAY – SAINT-LEGIER**

**PREAVIS No 07-2025**

**concernant le stand de tir 300 m de Blonay,  
remplacement de 6 récupérateurs de balles, pour un  
montant total de CHF 123'000.-**

Date proposée pour la 1<sup>ère</sup> séance de la commission :

**Vendredi 02.05.2025 - 19h00**

Buvette du stand 300 m à Blonay

Blonay, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

### 1. Objet du préavis

Le préavis qui est présenté au Conseil communal concerne la remise en état des six récupérateurs de balles du Stand de tir 300 m de Blonay.

### 2. Situation actuelle

Le 4 août 2024, le responsable des installations de tir et répondant auprès de la Commune nous a signalé qu'un récupérateur de balles (no 3) était hors service et nécessitait une réparation urgente. En collaboration avec les services communaux de la voirie et le chef de stand, M. Froidevaux, des travaux ont été entrepris pour effectuer une réparation de fortune et permettre de terminer la saison de tir.

En octobre 2024, une réunion s'est tenue sur site, situé au chemin de la Baye 27, à Blonay. Cette rencontre s'est déroulée en présence de l'officier fédéral de tir de l'arrondissement 2, le lieutenant-colonel Michel Chardonnens, de Gérald Gygli, municipal du service des bâtiments, de Christian Froidevaux, chef de stand, ainsi que des collaborateurs des services communaux.

Cette visite a révélé que les récupérateurs, installés dans les années 1990, sont fortement dégradés. Actuellement, l'installation de tir ne répond plus aux exigences techniques nécessaires pour le tir hors service.

Pour maintenir l'homologation cantonale de l'installation de tir, il est impératif de remplacer les récupérateurs selon les normes techniques actuelles. Une autorisation provisoire d'utilisation de l'installation de tir est accordée jusqu'au 31 octobre 2025, afin de permettre la demande de devis et la planification des travaux nécessaires.

La construction en bois, élaborée il y a plus de 30 ans, pour soutenir les pièges à balles, n'est plus autorisée. Elle doit être remplacée par une structure en béton et en acier. Les rondins de bois situés entre et sur les caissons récupérateurs de balles ne sont plus conformes et doivent être remplacés par des plaques blindées.

#### Références

- Directives pour les installations de tir 51.065f, pages 46 et 47
- Extrait OTAS - mesures selon l'ordonnance sur les sites contaminés - stands de tir

### 3. Travaux envisagés

Une première analyse et offre estimative a été demandée à Leu & Helfenstein AG pour déterminer la procédure à suivre. Cette entreprise Suisse est la seule à avoir l'expérience de ce genre d'installation à une grande échelle et ses réalisations se trouvent un peu partout en Suisse.

En raison de la complexité des travaux, un ingénieur civil a été engagé pour nous assister dans le développement du projet, l'élaboration de ce préavis, l'organisation et le suivi des travaux projetés. La procédure choisie, selon la loi sur les marchés publics pour les travaux de génie civil liés à l'entreprise de maçonnerie, est celle du gré à gré comparatif.

Les prestations de l'entreprise de génie civil regroupent les travaux de démontage de la structure en bois existante et d'évacuation de déchets, de terrassement et de réalisation d'une nouvelle structure porteuse en béton armé permettant d'accueillir les nouveaux récupérateurs. Les travaux se dérouleront en deux phases :

1. Démontage de l'ancien système de récupérateurs de balles.
2. Construction des fondations pour la nouvelle installation.

L'entreprise Leu & Helfenstein AG, active dans le domaine des stands de tir depuis 1966, produira les nouveaux récupérateurs de balles dans ses usines de Saint-Erhard et les mettra en place sur le site de la déchetterie une fois les travaux de fondations terminés. La fourniture de six récupérateurs sans granulés réduira les coûts d'entretien et garantira une longue durée de vie. Les anciens récupérateurs seront éliminés par Leu & Helfenstein AG, conformément aux réglementations sur les déchets dangereux.

Le bureau d'ingénieur civil s'assurera que l'évacuation des déchets pollués soit conforme aux prescriptions de « l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets » (OLED). Il fournira aux entreprises les documents et plans nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, coordonnera ces mêmes entreprises, selon un planning prédéfini, et supervisera l'exécution des travaux, pour en assurer la qualité et le respect des délais.

Le remplacement des anciens récupérateurs par des équipements conformes aux réglementations actuelles assure que le stand de tir respecte les normes environnementales et sécuritaires. Les travaux sont planifiés pour le mois d'octobre 2025 et dureront environ 5 à 6 semaines.

Cette mise à jour permettra de pérenniser l'exploitation du stand de tir, qui est une infrastructure importante pour notre Commune. En 2026, ce stand de tir célébrera son 100e anniversaire, et ces travaux de modernisation contribueront à marquer cet événement, en montrant notre engagement à maintenir des installations de haute qualité et sécurisées.

#### 4. Uniformisation des plans de fermetures des stands tir de la Commune

En fusionnant, la nouvelle Commune de Blonay - Saint-Légier se retrouve avec plusieurs plans de fermeture de ses bâtiments communaux. Des systèmes électroniques ou mécaniques différentes qui, dans certains bâtiments, deviennent obsolètes.

Uniformiser les plans de fermetures avec des cylindres électroniques pour le contrôle des accès présente plusieurs avantages. Les cylindres électroniques permettent un contrôle strict des accès, réduisant les risques de perte ou de vol de clés. Chaque accès est enregistré, ce qui permet de suivre qui entre et sort des bâtiments, presque en temps réel.

L'uniformisation réduit les coûts liés à la gestion des clés, comme la reproduction et le remplacement des clés perdues ou des cylindres. Les cylindres électroniques offrent une grande flexibilité en permettant de modifier facilement les autorisations d'accès. En cas de changement de personnel ou de besoins spécifiques, les accès peuvent être ajustés rapidement sans nécessiter de nouvelles clés.

#### 5. Aspects financiers

Honoraires d'ingénieurs civil phase 1 (Etude du projet)	CHF	6'500.00
Honoraires d'ingénieurs civil phase 2 (Réalisation)	CHF	8'500.00
Travaux de génie civil	CHF	35'000.00
Fourniture et pose des 6 nouveaux pièges à balles	CHF	56'000.00
Uniformisation des plans de fermetures des stands de tir BSTL	CHF	10'000.00
Divers & Imprévus 6%	CHF	7'000.00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>123'000.00</b>

Amortissement

L'amortissement fixé par le manuel MCH2 (modèle de compte harmonisé) définit les durées d'amortissement obligatoire. Pour ce préavis, celui-ci est fixé à 10 ans.

Plan des investissements et budget

Ces travaux ne figurent pas au plan des investissements.

Financement

Le financement de cette dépense sera assuré par la trésorerie courante.

Plafond d'endettement

Le plafond d'endettement autorisé par le Conseil communal pour la législature 2022-2026 se monte à CHF 155'000'000.-.

Dettes à long terme	CHF	89'985'000.00
Dettes à court terme	CHF	8'000'000.00
<b>Total à la date du présent préavis</b>	<b>CHF</b>	<b>97'985'000.00</b>

Endettement total au 27.03.2025 (rubriques 920 – 923 du bilan)	CHF	109'198'789.12
---	-----	----------------

Coûts financiers annuels

Amortissement annuel	CHF	12'300.00
----------------------	-----	-----------

Charges d'exploitation

Les éventuelles charges d'exploitation feront partie du budget annuel « Entretien du bâtiment ».

**5. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier  
décide

- ⇒ d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement des 6 récupérateurs de balles du stand de tir 300 m de Blonay ;
- ⇒ de lui accorder à cet effet un montant total de CHF 123'000.-.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La vice-présidente



L. Ferilli



Le secrétaire adj.



J.-M. Guex

Annexes : Courrier de l'officier de tir de l'arrondissement 2 du 5 octobre 2024  
Courrier de l'officier de tir de l'arrondissement 2 du 7 novembre 2024

Délégation municipale : M. Gérald Gygli



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports DDPS

**Armée suisse**  
L'officier fédéral de tir de l'arrondissement 2

Lt colonel Michel Chardonnens  
Rte de Sauvabelin 18  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
079 210 72 21

<b>A-Priority</b> CH-1052 Le Mont-sur-Lausanne
Lt-colonel Michel Chardonnens, OFT2/ arr.2

Le Mont, le 05.10.2024

Municipalité de Blonay – Saint-Légier  
Route du Village 45  
Case postale 12  
1807 Blonay

### Stand de tir 300m de Blonay - Remise en état des récupérateurs de balles

Mesdames, Messieurs les Municipaux,

M. Froidevaux Christian a contacté l'entreprise Leu & Helfenstein pour procéder aux travaux de remise en état des récupérateurs de balles du stand de tir 300m de Blonay.

En effet, les récupérateurs demandent une remise en état avant le début des tirs 2025. Une fuite visible du contenu d'un caisson entraîne des immissions de métaux lourds dans le sol et le reste des plaques d'usure se décollent et vont éclater et augmenter les fuites au sol.

Ce courrier a pour but de rappeler les points importants à inclure dans l'établissement de l'offre pour les travaux à réaliser par l'entreprise Leu & Helfenstein.

La construction en bois élaborée pour soutenir les pièges à balles n'est plus d'actualité. La construction bois doit être remplacée par une construction faite de béton et d'acier.

Les rondins de bois se trouvant entre et sur les caissons récupérateurs de balles ne sont plus conformes (butte assainie) et doivent être remplacés par des plaques blindées.

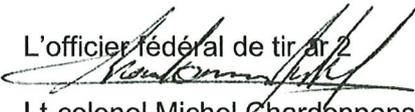
Références :

- Directives pour les installations de tir 51.065f page 46 et 47
- Extrait OTAS - mesures selon l'ordonnance sur les sites contaminés - stands de tir

Pour l'offre demandée à l'entreprise Leu & Helfenstein, il est nécessaire que vous demandiez de la compléter avec les points ci-dessus (informer M. Froidevaux).

En restant à votre disposition pour tout renseignement que vous pourriez désirer, je vous adresse Mesdames, Messieurs les Municipaux, mes meilleures salutations.

L'officier fédéral de tir arr.2

  
Lt-colonel Michel Chardonnens

Annexes :

Directives pour les installations de tir 51.065f  
Extrait OTAS - mesures selon l'ordonnance sur les sites contaminés - stands de tir

Maintien du droit aux indemnités OTAS pour les futures mesures selon l'ordonnance sur les sites contaminés pour les stands de tir au-delà du délai du 31.12.2020 conformément à l'art. 32e, al. 3, let. c, chiffre 2, LPE

Après l'expiration du délai du 31.12.2020 conformément à l'art. 32e, al. 3, let. c, chiffre 2, LPE, le droit aux indemnités OTAS est maintenu pour l'assainissement des buttes de tir si :

1. le tir cesse après cette date parce que le site a été fermé (arrêt définitif des activités de tir).
2. le site a été ou va être assaini avant le début de la saison de tir 2021 ; il continue d'être exploité et des pare-balles artificiels ont été installés conformément à l'état de la technique.
3. le site remplit les critères de la nouvelle exception de l'art. 32e LPE qui entrera en vigueur le 1er mars 2020 et qui fait suite à l'initiative parlementaire Amstutz (tirs historiques et tirs en campagne).
4. bien que le site n'ait pas (encore) été ou ne sera pas assaini d'ici le début de la saison de tir 2021, le site continuera d'être exploité ; des pare-balles artificiels ont déjà été installés conformément à l'état de la technique (de l'époque).

Pour l'option 4, il est important de préciser quels types de pare-balles sont acceptés pour ne pas perdre le droit aux indemnités OTAS.

Selon la LPE, il faut que plus aucun déchet (résidus de balles) ne soit déposé sur le site, ce qui signifie que les systèmes pare-balles installés ne doivent engendrer aucune émission. Malheureusement, il n'existe pas de systèmes réellement exempts d'émissions à 100 %. De plus, un certain pourcentage (en fonction de la précision du tireur) de balles arrivent en dehors du récupérateur de balles. Les systèmes modernes de pare-balles correspondant à l'état de la technique permettent toutefois de limiter très fortement les émissions. Ce sont ces systèmes qui doivent être utilisés et, dans ce cas, permettent de respecter le critère de la LPE « sans émission selon l'état de la technique ».

Le règlement 51.065 Exigences techniques concernant les installations de tir pour le tir hors du service (Directives pour les installations de tir) du DDPS du 1er septembre 2019 précise, entre autres, les exigences relatives à l'entretien des systèmes pare-balles artificiels. Ces critères doivent également être respectés afin de garantir le droit aux indemnités OTAS.

Les règles suivantes s'appliquent aux stands de tir qui seront encore utilisés après le 31.12.2020 sans avoir été assainis et qui ne disposent pas de pare-balles modernes et répondant à l'état de la technique, mais pour lesquels, selon toute probabilité, des mesures d'assainissement devront être prises pour lesquels une indemnité OTAS sera demandée :

- Les pare-balles en billots de bois ne correspondent plus à l'état de la technique, mais peuvent être acceptés, à condition qu'ils aient une fondation en béton (possibilité de ramasser ou de balayer les restes de balles) et une protection contre les intempéries (protection contre les précipitations et le lessivage). De plus, ils doivent être bien entretenus, jusqu'à la prochaine révision (cela inclut également le remplacement des billots de bois!) à l'occasion de laquelle un système moderne devra être installé.
- Il en va de même pour les pare-balles qui ont des caissons, mais dont les espaces (entre les caissons) sont toujours équipés de bois au lieu de plaques en PE.
- Les systèmes mal entretenus, c'est-à-dire notamment ceux avec du bois grenailé ou des feuilles de PE, ne peuvent pas être considérés comme exempts d'émissions. Par conséquent, dans les cas où le site continue à être exploité après le 31.12.2020 et que ce site ne comporte pas ou seulement des pare-balles mal entretenus, aucune indemnité OTAS ne sera possible à l'avenir !

Les cantons peuvent mettre en vigueur leurs propres règlements plus stricts concernant les exigences relatives aux systèmes de pare-balles.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense **REÇU LE 12 NOV. 2024**  
de la protection de la population et des sports DDPS

**Armée suisse**  
L'officier fédéral de tir de l'arrondissement 2

Lt colonel Michel Chardonens  
Rte de Sauvabelin 18  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
079 210 72 21

<b>A-Priority</b> CH-1052 Le Mont-sur-Lausanne Lt-colonel Michel Chardonens, OFT2/ arr.2
---

Le Mont, le 07.11.2024

Municipalité de Blonay – Saint-Légier  
Route du Village 45  
Case postale 12  
1807 Blonay

### **Stand de tir 300m de Blonay - Remise en état des récupérateurs de balles**

Mesdames, Messieurs les Municipaux,

Ce courrier est un complément à celui du 05.10.2024 sur le sujet en titre.

Une séance a été organisée à l'emplacement des récupérateurs de balles en présence de M. le Municipal, Gérald Gygli, MM. Didier Bachelard, chef de secteur, Christian Froidevaux, chef de stand et Pascal Pernet.

Cette visite confirme que les récupérateurs installés dans les années 1990 montrent une dégradation importante. Dans l'état actuel, votre installation de tir ne respecte plus les exigences techniques requises pour les installations de tir pour le tir hors du service.

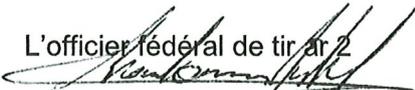
Pour conserver l'homologation cantonale accordée pour l'utilisation de l'installation de tir, un remplacement des récupérateurs conforme aux normes techniques actuelles doit être effectué.

Afin de vous permettre de demander les devis et de planifier les travaux nécessaires, une autorisation provisoire d'utilisation de l'installation de tir vous est accordée jusqu'au 31 octobre 2025.

Cette autorisation est accordée sous réserve des mesures suivantes.

- Un renforcement provisoire des plaques d'usure centrales
- Une surveillance régulière des récupérateurs est requise après chaque tir.
- En cas de constat de fuites de métaux lourds au sol, un nettoyage de la zone concernée devra être effectué. La ligne de tir correspondante au récupérateur en question sera interdite d'utilisation.

En restant à votre disposition pour tous renseignements que vous pourriez désirer, je vous adresse Mesdames, Messieurs les Municipaux, mes meilleures salutations.

L'officier fédéral de tir ar 2  
  
Lt-colonel Michel Chardonens